



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 18-20240224

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e procédure
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du
boulevard Michel Debré
Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1^{er} mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240224

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e
procédure
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du
boulevard Michel Debré
Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 18-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le marché n° VI2022/39 relatif à l'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise SAS GTOI pour un montant de 852 776,50 €HT (soit 925 262,50 €TTC) avec un délai de travaux de 180 jours calendaires (y compris période de préparation de 60 jours calendaires),

Considérant que les travaux principaux concernent les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'un premier avenant de 101 480,00 €HT a porté le coût total de l'opération à 954 256,50 € HT (soit 1 054 898,30 € TTC) approuvé au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que compte tenu du contexte économique de la hausse des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant que cette circulaire précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant,

Considérant que depuis août 2023 (M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération ont subi une augmentation de 34% alors que la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché prévoit une augmentation des coûts de 12,3 %,

- Considérant** qu'en conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en septembre 2023 aux fins de révision à la hausse des prix du CCAP, et qu'après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante " $C_n = 0.05 + 0.95 \times (GC\ 11\ (n) / GC\ 11\ (o))$ ", soit une révision de prix qui serait portée à 13,7%,
- Considérant** que l'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule est estimé à 13 620 €,
- Considérant** que cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée et que la valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations,
- Considérant** que cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- Article 1** la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° VI 2022/39 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,
- Article 2** la modification de la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : " $C_n = 0.05 + 0.95 \times (GC\ 11\ (n) / GC\ 11\ (o))$ ",
- Article 3** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune du Tampon
Service de la Commande Publique
256 rue Hubert Delisle
97430 LE TAMPON

B - Identification du titulaire du marché

SAS GTOI
ZI N°2 – BP N°32016
97824 LE PORT CEDEX
TEL : 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10
@ : be-tpsud@gtoi.fr
SIRET : 323 078 006 00067

C - Objet du marché

■ Objet du marché public :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES DU TAMPON
Lot N°5 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré - 2e procédure

■ Numéro du marché public : **VI2022.39**

■ Date de la notification du marché public : **20/09/2022**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **8,5 %**
- Montant HT : **852 776,50 €**
- Montant TTC : **925 262,50 €**

■ Délai d'exécution : **180 jours calendaires**

■ Rappel des précédents avenants du marché public : **Avenant n°1**

■ Montant rectifié du marché public selon le précédent avenant :

- Montant HT : **972 256,50 €**
- Montant TTC : **1 054 898,30 €**

■ Délai rectifié du marché public selon le précédent avenant : **240 jours calendaires**

D - Objet de la modification du marché public.

■ Modifications :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix afin de prendre en compte le contexte économique international actuel.

**Modification du marché n°2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES DU TAMPON - Lot N°5 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré - 2e procédure
VI2022.39 – SAS GTOI**

Cette modification est justifiée par le contexte économique de la hausse des prix des matières premières et fait référence l'avis du Conseil d'Etat du 15 Septembre 2022 « relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision » (cf. circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022) qui précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le contractant.

Après négociation entre les parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix selon les modalités ci-dessous :

- **Nouvelle rédaction de la formule de révision de prix prévue à l'article 6.2 – Modalités de variation des prix :**

« $C_n = 0.05 + 0.95 \times (GC\ 11\ (n) / GC\ 11\ (o))$ »

- **Ajout de la disposition suivante à l'article 6.2 – Modalités de variation des prix :**

« Il est convenu entre les parties qu'une révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée. La valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations. »

- Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON OUI

- Incidence de la modification sur le délai du marché :

Cet avenant n'occasionne aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

- Modalités d'exécution de l'avenant :

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de notification.

Toutes les clauses du marché non modifiées restent pleinement valables et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Modification du marché n°2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES DU TAMPON - Lot N°5 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré - 2e procédure VI2022.39 – SAS GTOI

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)